



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

surendettement

Question écrite n° 33831

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes posés par la hausse de l'activité des commissions de surendettement. On estime à 10 000 le rythme mensuel de dépôt de nouveaux dossiers et le stock des dossiers en attente de traitement serait actuellement de l'ordre de 61 000 alors qu'il était évalué à moins de 49 000 à fin septembre 1998. Cette situation a pour conséquence un allongement considérable des délais de traitement, ce qui est fortement préjudiciable pour les débiteurs dont un grand nombre sont chargés de famille. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour améliorer les conditions de fonctionnement des commissions de surendettement.

Texte de la réponse

Au vu des statistiques disponibles les plus récentes, un peu moins de 70 000 dossiers ont été déposés devant les commissions de surendettement des particuliers entre le 1er janvier 1999 et le 30 juin 1999, soit une hausse de 17 % par rapport à la même période de 1998. En données cumulées depuis le 1er mars 1990, date d'entrée en vigueur de la « loi Neiertz » du 31 décembre 1989, 92 % des dossiers ont été traités par les secrétariats des commissions. Le taux de traitement du mois de juin 1999 s'établit, quant à lui, à 85 % en raison de l'afflux de dossiers observable au premier semestre. Il convient de noter à cet égard que la publicité qui a entouré l'entrée en vigueur, en février dernier, de la nouvelle procédure instituée par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, doit avoir sa part dans l'accroissement du nombre de dossiers déposés en ce début d'année en ayant contribué à mieux faire connaître cette procédure auprès de la population. Au surplus, il est vraisemblable qu'un nombre important de débiteurs ont été incités à déposer - ou redéposer - un dossier devant une commission de surendettement en vue de bénéficier, le cas échéant, des nouvelles mesures relatives aux cas d'insolvabilité durable. Il reste que les nouveaux moyens juridiques donnés par le législateur aux commissions doivent leur permettre de traiter plus efficacement un plus grand nombre de dossiers qui, auparavant, revenaient de façon récurrente devant elles faute de solutions adaptées (dossiers ne présentant aucune capacité de remboursement notamment). Les commissions devraient donc être en mesure de résorber dans de bonnes conditions, grâce à l'expérience et au savoir-faire des agents de la Banque de France travaillant dans leurs secrétariats, le surcroît d'activité observable en ce début d'année. La Banque de France poursuit une réflexion sur la possibilité de recourir à des « emplois-jeunes », tels que les a créés la loi du 16 octobre 1997, afin de gérer cet afflux temporaire de dossiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33831

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4792

Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5747